Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 159 - BLD P.MENDES FRANCE 81103 CASTRES CEDEX
TEL. 05 63 59 00 25
MINITEL 08 36 29 11 11
TELECOPIEUR 05 63 72 12 86

SCREG SUD OUEST

MR YANN MORICE
B P 49
33703 MERIGNAC CEDEX

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / A-1225

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 09/09/2003, SOUS LE NUMERO A-1225,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/05/2003

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
SECAM
SOCIETE ANONYME
SAINT AMANCET
81110 DOURGNE

R.C.S CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE

SECAM
Société Anonyme au capital de 37.500 euros
Siège social : Saint Amancet – 81110 DOURGNE
SIREN 328 064 381 R.C.S. CASTRES

1225

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 MAI 2003

Le vendredi 23 mai 2003, à 11 heures,

les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les bureaux de SCREG SUD OUEST, Avenue Marcel Dassault - 33700 MERIGNAC, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Bernard TRIPONEL, Président du Conseil d'Administration.

- SCREG SUD OUEST représentée par Bernard TRIPONEL,
- VERMEULEN MATERIAUX représentée par Jean-Claude VERMEULEN.

actionnaires présents et acceptants, représentant par eux-mêmes ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Assistait également à la séance :

- Yann MORICE, Secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 29.940 actions de 1 euro sur les 37.500 actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président constate que le Cabinet SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie des lettres adressées aux actionnaires le 15 avril 2003,
- copie de la lettre adressée au Commissaire aux Comptes le 15 avril 2003,
- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2002,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions,
- les statuts,
- la liste des Administrateurs et de leurs fonctions dans d'autres Sociétés.

Le Président déclare que les pièces ci-dessus, à l'exception de la feuille de présence, ont été tenues à la disposition des associés les quinze jours précédant la date de l'Assemblée.

9

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice 2002. Quitus aux Administrateurs,
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation du résultat de l'exercice 2002,
- Démissions et nominations des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, les approuve ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2002 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que chacune des conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote, les Administrateurs concernés ne prenant pas part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice disponible de 464.922,45 euros qui tient compte du bénéfice net de 2002 pour 464.731,54 euros et du report à nouveau créditeur de 190,91 euros, décide son affectation de la façon suivante :

- à la réserve légale	0,01 €
- distribution d'un dividende de soit 12,35 € par action, assorti d'un avoir fiscal de 1,235 ou 6,175 €, payable à compter du lendemain de l'Assemblée,	463.125,00 €
- affectation du solde au report à nouveau, soit	1.797,44 €

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes par action distribués lors des exercices précédents ont é les suivants :

EXERCICE	REVENU GLOBAL	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
1999	---	---	---
2000	---	---	---
2001	13,035	8,69	4,345

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme le cabinet ERNST & YOUNG, 4 rue Aubert – 75008 PARIS, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme Monsieur Christian MOUILLON, 4 rue Aubert – 75008 PARIS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations pour accomplir tous formalités ou dépôts, effectuer toute démarche ou acte nécessaire à la réalisation des décisions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

LES SCRUTATEURS **LE PRESIDENT** **LE SECRETAIRE**

CERTIFIE CONFORME